

## **Les fondamentaux**

### **La qualification des intervenants**

- ➔ Les intervenants devront disposer d'une formation qualifiante spécifique de type :
  - intervenant en activités physiques adaptées niveau licence, master ou doctorat ;
  - titulaire d'un brevet professionnel, d'un brevet d'État ou d'un diplôme d'État, mention Sport-santé ou d'une formation spécifique sur « l'activité et santé » ;
  - titulaire d'une certification ou d'une formation en sport-santé.
- ➔ Le diplôme et/ou la carte professionnelle sera demandé(e). Leur formation leur permettra d'encadrer des pratiquants avec un niveau d'atteinte donné, conformément au décret n° 2016-1990 relatif aux conditions de pratique de l'activité physique adaptée.
- ➔ Les intervenants devront idéalement disposer d'une formation aux premiers secours et devront justifier du bon renouvellement de ce prérequis, afin de se voir confier certains pratiquants avec un niveau d'atteinte donné.

### **L'articulation avec les structures**

- ➔ La structure devra mettre à disposition un interlocuteur direct permettant de répondre aux sollicitations de Mooven (renseignements, inscriptions, demande de retours, etc.).
- ➔ Côté pratique, la structure doit être en capacité d'émettre et de transmettre des factures à Mooven.

## L'accompagnement du pratiquant

Tous les intervenants du dispositif bénéficieront d'un espace sécurisé sur la plateforme en ligne Mooven leur permettant de gérer et d'administrer leur compte.

Ainsi, la structure peut être amenée à **identifier les éventuels problèmes rencontrés** et les transmettre au coordinateur « Sport Santé » Mooven à l'adresse [reseau@mooven.fr](mailto:reseau@mooven.fr).

## Le programme d'activité physique

- ➔ La structure doit proposer des séances régulières de l'activité définie (à minima une à deux séances par semaine).
- ➔ Elle doit adapter les séances aux capacités des pratiquants.

## La sécurité de la pratique

La structure devra proposer des équipements et du matériel en bon état, régulièrement révisés et propres.

## Assurance

La structure s'engage à posséder une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance de ses locaux, et à en fournir une attestation au coordinateur « Sport Santé » Mooven lors du référencement de la structure.

## Respect du cahier des charges

La structure s'engage à renseigner en toute honnêteté le dossier de candidature qui permettra de sélectionner les structures référencées.

Dans le cas où le dossier ne refléterait pas la réalité d'encadrement, de formation des intervenants et/ou de sécurité d'une structure, et plus globalement, ne respecterait pas le présent cahier des charges, la structure perdrait immédiatement le référencement.

## Les engagements du « Télé-bilan Sport santé »

### Mooven s'engage à

- ➔ mettre à disposition sa plateforme numérique pour faciliter les échanges en sécurisant les données sensibles et médicales ;
- ➔ Mettre à disposition une adresse de contact permettant de répondre à tous les besoins relatifs au référencement.

### La structure référencée s'engage à

- ➔ respecter le présent cahier des charges et à suivre les guides opérationnels fournis par Mooven ;
- ➔ renseigner, en toute honnêteté, le dossier de référencement et communiquer toutes les pièces justificatives demandées ;
- ➔ prévenir Mooven de toute modification concernant la structure et ses intervenants (nouveaux encadrants, déménagement, changement de situation administrative, etc.) ;
- ➔ informer sur le dispositif et, le cas échéant, orienter les potentiels bénéficiaires du dispositif vers le coordinateur Mooven du Télé-bilan Sport Santé.



TÉLÉ-BILAN  
SPORT SANTÉ

Mis en œuvre par  
**moover**  
LIBÈRE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

L'hébergement des données personnelles de santé est effectué par la société Mooven (Mooven - RCS Montpellier 789 567 658 93 plan de la Prairie des Écoles - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières).

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances. 2112SSO - 09-2020 - Réalisation: Studio de création MAIF.